

## Corrigé et barème – Le droit à la vie privée

Avoir des droits en tant que personne et respecter ceux des autres : vie privée, droit à l'image, données personnelles, réseaux sociaux et majorité numérique (programme 2024)

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · EMC 6°

### Exercice 1 – Repères et définitions

(4 pts)

- a) Information qui permet d'identifier une personne ; ex. : nom, photo (directement) ; adresse IP, position GPS (indirectement). (1)
- b) La CNIL, créée en 1978 (loi Informatique et Libertés) ; elle contrôle les entreprises et peut infliger des amendes. (1)
- c) Âge à partir duquel on peut s'inscrire seul sur un réseau social : 15 ans, loi du 7 juillet 2023 ; avant, autorisation d'un parent. (1)
- d) Trois parmi : domicile, correspondance, image, santé, vie familiale, opinions et croyances. (1)

**Le point clé** — la vie privée n'est pas seulement « ce que je cache » : c'est tout ce qui m'identifie et que la loi me laisse le droit de contrôler.

### Exercice 2 – Étude de documents : ce que dit la loi

(4 pts)

- a) Deux articles de loi (codes) ; document 1 de 1970. Le Code civil règle les rapports entre personnes (réparation), le Code pénal définit les infractions et les peines (prison, amende). (1)
- b) Ils peuvent « prescrire toutes mesures » pour « empêcher ou faire cesser une atteinte » : par exemple ordonner le retrait d'une publication ou la saisie d'un journal. (1)
- c) L'image doit être prise « sans le consentement » de la personne et dans « un lieu privé » (chambre, domicile) ; dans un lieu public, c'est le droit à l'image civil qui s'applique. (1)
- d) Enregistrer en cachette une conversation ou un message vocal confié en privé et l'envoyer à d'autres : les paroles ont été captées et transmises sans consentement. (1)

**Méthode** — devant un texte de loi, on identifie d'abord sa nature et sa date, puis on relève les mots précis (conditions, peines) avant de les appliquer à un cas.

### Exercice 3 – Lecture d'un tableau : une enquête au collège

(4 pts)

- a)  $200 \times 68 \div 100 = 136$  élèves. (1)
- b) Seulement avec l'autorisation d'un parent (majorité numérique à 15 ans, loi de 2023) ; le réseau doit vérifier l'âge et l'autorisation parentale. (1)
- c) 41 % ont publié une photo sans demander, et 29 % en ont été victimes : ceux qui ne respectent pas le droit à l'image des autres contribuent à ce que le leur ne soit pas respecté. (1)
- d) Seuls 35 % ont un compte privé et 12 % connaissent la CNIL : le collège peut organiser un atelier sur les réglages de confidentialité, et une séance d'information sur les droits (CNIL, 3018), par exemple avec les délégués. (1)

**Attention** — un pourcentage se lit toujours par rapport à un total : avant de conclure, on revient au nombre réel de personnes concernées.

**Exercice 4 – Étude de cas : quatre situations à qualifier****(4 pts)**

- a) Droit à l'image ; illégal : Noah est reconnaissable, il n'a pas donné son accord (ni ses parents), et l'image est diffusée à de nombreuses personnes. (1)
- b) Protection des données personnelles / vie privée ; légal : le père exerce l'autorité parentale sur un ordinateur familial et doit protéger son enfant (un dialogue reste préférable). (1)
- c) Protection des données personnelles ; illégal : avant 15 ans, le consentement d'un parent est obligatoire (loi de 2018, RGPD), et le site collecte plus de données que nécessaire. (1)
- d) Usurpation d'identité ; illégal : article 226-4-1 du Code pénal, jusqu'à 1 an de prison et 15 000 € d'amende, aggravé par le harcèlement. (1)

**Erreur fréquente** — croire que « c'était pour rire » ou « c'est mon ami » change quelque chose : la loi regarde l'accord de la personne, pas l'intention de celui qui publie.

**Exercice 5 – Argumentation guidée : « Sur internet, la vie privée n'existe plus »****(4 pts)**

- a) Exemples : ce qui est publié peut être copié et partagé en quelques secondes ; les traces involontaires (cookies, géolocalisation) sont collectées sans qu'on s'en rende compte. (1)
- b) RGPD (2018) et CNIL (1978, amendes) ; loi de 2023 sur la majorité numérique ; article 226-1 ou 226-15 du Code pénal ; droit à l'effacement. (1)
- c) Compte privé, géolocalisation désactivée, mot de passe non partagé, refus des données non nécessaires, droits d'accès et d'effacement, signalement, 3018. (1)
- d) Les droits sont les mêmes pour tous : si chacun demande l'accord avant de publier et ne lit pas les messages des autres, la vie privée de chacun est respectée ; une société où l'on respecte les autres est une société où l'on est respecté. (1)

**Astuce** — dans une argumentation d'EMC, on commence par reconnaître ce qui est vrai dans l'idée adverse avant de la nuancer avec des faits précis.